



L'ASSOCIATION OSCAR RACING  
Monsieur CONTREAU Jean  
17 Rue Georges Minette  
88100 REMOMEIX

N° Affiliation : **MM 1362**

Boulogne Billancourt, le 4 novembre 2022

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu nous communiquer le règlement de votre manifestation historique  
« **VOSGES CLASSIC RALLYE** » qui se déroulera du :

**VENDREDI 23 JUIN AU DIMANCHE 25 JUIN 2023**

Ce règlement est conforme au règlement type **C** de la FFVE pour les manifestations historiques.

Vous nous avez également adressé votre engagement afin de respecter, en votre nom personnel  
et au nom de l'association organisatrice, la Charte FFVE des manifestations historiques de type **C**

Au vu de ces pièces, nous délivrons à la randonnée « **VOSGES CLASSIC RALLYE** »

L'agrément FFVE numéro **C 23-005**

Nous vous rappelons que la FFVE, se réserve le droit, d'envoyer éventuellement un observateur.

*L'obligation faite aux organisateurs de mettre le logo de la FFVE sur les plaques et les  
différents moyens de communication. "*

Souhaitant un plein succès à votre manifestation historique, nous vous prions de croire, Monsieur  
le Président, à nos sentiments cordialement dévoués.

Yvon GASCOIN,  
Vice-Président Manifestations



Fédération Française  
des véhicules d'époque

Union des Clubs, Musées et Professionnels de Véhicules Anciens de France affiliée à la F.I.V.A.  
Siège à Paris – F.F.V.E. – B.P. 40068 – 92105 BOULOGNE-BILLAN COURT Cedex



[secretariat@ffve.org](mailto:secretariat@ffve.org) – [www.ffve.org](http://www.ffve.org)





## Règlement des Randonnées Historiques FFVE Type C

### ARTICLE 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association **OSCAR RACING** Association loi de 1901 N° **W883000326** affiliée à la **Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE)** sous le N° **1362** organise les **23-24-25 juin 2023** une Randonnée Touristique Historique dénommée : **VOSGES CLASSIC RALLYE**

Cette randonnée respecte la Charte FFVE des Randonnées Historiques et a reçu l'agrément de la FFVE sous le N° (en cours) Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès des Préfectures des **VOSGES** et du **HAUT-RHIN** et du **BAS-RHIN**.  
Conformément aux dispositions en vigueur.

La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Techniques de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.  
Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

### 1.2 SECRETARIAT

OSCAR RACING 17 Rue Georges Minette 88100 REMOMEIX

### 1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Organisateur Administratif : Jean CONREAU licence FFSA N° 21071  
Organisateur Technique : Jean CONREAU et Joël SERNAGLIA  
Relations avec les participants : Fabienne SCHOLLER  
Classements: JB TIME CONCEPT  
Géolocalisation: TRIPY  
Directeur de Course sur route : Jean Claude LEUVREY licence FFSA n° 88  
Directeur de Course P.C et Techniques : Olivier DEVAUX licence FFSA n° 1751

### 1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une Randonnée de navigation de Zones de Régularité (Z.R) se déroulant sur la voie publique de 7 à 28 kilomètres sans aucune notion de vitesse, réservée aux véhicules d'époque immatriculés avant le 31 décembre 1995 ainsi qu'aux véhicules d'exception immatriculés avant le 31 décembre 2022 dans la limite de 10% des participants  
Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un navigateur).



## 1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse. (entre **20 et 45 Km/h**)

L'Organisation **sanctionnera** les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

## **ARTICLE 2** DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

### ☞ **Accueil et Vérifications :**

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le vendredi 23 juin 2023 de 9h00 à 16h00 Mairie de Sainte Marguerite 88100 Allée des Sports

### ☞ **Déroulement de l'épreuve:** La Randonnée se déroulera en **4** étapes

–**Départ :** Le vendredi **23 juin 2022** à 13h15 à Sainte Marguerite Allée des Sports

–**Arrivée finale:** Le dimanche **26 juin 2022** à 11h30 à Sainte Marguerite Allée des Sports

**Briefing:** Le briefing sera communiqué par un dossier dénomé "Briefing & Infos" par mail et il sera disponible en permanence sur le site internet [www.oscar-racing.fr](http://www.oscar-racing.fr) rubrique "Vosges Classic"

**ETAPE N° 1:** Le vendredi 23 juin 2023  
1er départ à 13h15 Allée des Sports  
Dernier départ à 16h15

**Sainte-Marguerite / Sainte Marguerite**

**ETAPE N° 2:** Le samedi 24 juin 2023  
1er départ à 7h45 Allée des Sports

**Sainte-Marguerite / Chaume de Balveurche**

**ETAPE N° 3:** Le samedi 24 juin 2023  
1er départ à 13h30

**Chaume de Balveurche / Sainte-Marguerite**

**ETAPE N° 4:** Le dimanche 25 juin 2023  
1er départ à 7h45

**Sainte-Marguerite / Sainte Marguerite**



Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire.

Au départ de l'épreuve, les participants recevront pour chaque étape un carnet d'itinéraire détaillé (Road Book).

Ils seront tenus de suivre scrupuleusement le parcours ainsi défini.

Chaque voiture sera suivie par géolocalisation

**Les Contrôles de Passage : C.P** (Hors Z.R) se feront par Points G.P.S. (géolocalisation)

**Navigation :** Fléché / Météo

Pas de cartographie, pas de fléché allemand ou arrête de poissons...

**Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse**  
**Les participants devront se conformer aux prescriptions du code de la route**  
**et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.**

Tout participant ayant quitté le parcours devra le **signaler à l'Organisation** pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

Le chronométrage ainsi que les classements seront assurés par des sociétés spécialisées.

Tripy pour la géolocalisation & JB TIME CONCEPT pour les classements

Contre caution de 300 € (restituée à la remise du matériel), chaque participant disposera de 1 boîtier G.P.S Tripy.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

### ARTICLE 3 VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Les véhicules seront acceptés en plusieurs groupes suivant la date de la 1ère immatriculation

- **Groupe 1** : de 1950 à 1960
- **Groupe 2** : de 1961 à 1970
- **Groupe 3** : de 1971 à 1980
- **Groupe 4** : de 1981 à 1990
- **Groupe 5** : de 1991 à 2000 dans la limite de 10% du plateau
- **Groupe 6** : de 2001 à 2023 (voiture de prestige suivant **acceptation** organisation) dans la limite de 10% du plateau

### ARTICLE 4 ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement devront être adressées à :

**OSCAR RACING**

17 Rue Georges Minette  
88100 Ville : REMOMEIX  
France



4.2 Le nombre maximum des engagés est fixé à **150**

4.3 **Inscriptions** : Elles seront reçues à partir du **1 septembre 2022** jusqu'au **15 mai 2023** ou atteinte des **150 voitures**

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à **550,00 €**

4.5 L'engagement, doit être **impérativement accompagné** du montant (**200,00 €**) par chèque (*encaissement 15 mai 2023*) ou virement bancaire, et sera adressé à OSCAR RACING 17 rue Georges Minette 88100 REMOMEIX (France)

**RIB CR ALSACE VOSGES IBAN FR76 1720 6002 7693 0248 4570 084 BIC : AGRIFRPP872**

Le solde de **350,00 €** + Les prestations supplémentaires doivent nous parvenir impérativement pour le **15 mai 2023 au plus tard**, soit par chèque ou virement bancaire.

**Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de 200,00 €**

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants. L'organisation se réserve le **droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision**. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront **retournés** au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes : (hors hébergement) :

- La prime d'assurance souscrite par l'organisateur (conforme aux articles R 331-30 et A 331-2)
- 3 Roadbooks précis, plus de 650 km (4 Etapes)
- 2 Plaques Rallye
- 2 Panneaux de portière
- La fourniture du boîtier G.P.S Tripy
- Sur votre smartphone, suivi en temps réel de votre positionnement, votre vitesse, votre classement
- Café et viennoiseries à chaque départ matinal
- Accès aux collations et buvettes lors des pauses dans chaque étape
- Accès aux buvettes lors de toutes les arrivées (vendredi soir, samedi soir et dimanche midi)
- 2 Déjeuners le samedi (pilote & copilote)
- 2 Dîners (pilote et copilote) le samedi soir
- 2 Déjeuners le dimanche (remise des prix) (pilote & copilote)

#### 4.7 CONDITIONS D'ANNULATION

Compte tenu **des avances déjà versées aux différents prestataires et du travail accompli par l'organisation**, les conditions de remboursement sont les suivantes :

- 1) En cas d'annulation de la **manifestation** toutes les sommes **perçues** seront remboursées.
- 2) Après l'engagement **déjà réceptionné**, le désistement **pour motif personnel** ne permettra **pas** le remboursement de l'acompte de **200,00 €**
- 3) Après le **15 mai** un désistement **pour motif personnel**, ne permettra pas le remboursement des **sommes déjà versées**.

**EN CAS DE DESISTEMENT AVANT LE 10 JUIN 2023 POSSIBILITE DE CEDER VOTRE ENGAGEMENT A UN AUTRE EQUIPAGE**

## **ARTICLE 5 CONTRÔLES ADMINISTRATIFS**

**Vendredi 23 juin 2023** : Allée des Sport Sainte Marguerite de 9h00 à 16h00

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- ☞ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ☞ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ☞ Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

## **ARTICLE 6 CONTRÔLES TECHNIQUES**

**6.1** Ils se feront directement après les contrôles administratifs

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ☞ Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"
- ☞ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- ☞ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- ☞ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- ☞ Présence d'un triangle de sécurité.
- ☞ Présence de 1 gilet fluorescent de sécurité.
- ☞ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- ☞ Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire.
- ☞ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.



### **6.2 ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS DANS LES VÉHICULES**

La présence d'appareil de mesure de distance = **autorisé**

La présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre = **autorisé**

### **6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE**

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

À la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être **réclamé de dédommagement** par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée, ou à l'arrivée.

## **ARTICLE 7 PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES**

- ☞ L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- ☞ L'attribution des numéros **et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion** de l'organisation.

L'organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.  
En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.  
Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ↳ ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- ↳ ne soient pas contraires aux dispositions légales en vigueur,
- ↳ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ↳ et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

## **ARTICLE 8 ASSURANCES**

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

**Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.**

Il appartient aux participants de **vérifier** auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la randonnée.

## **ARTICLE 9 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES**

### **9.0 Carnet de Contrôles**

- ↳ Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser.
- ↳ Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ

### **9.1 Contrôles horaires : « CH »**

Les contrôles horaires «CH» sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau départ CH, et l'heure affichée sur votre GPS TRIPY
- Arrivée de l'étape : un panneau arrivée CH l'heure affichée sur votre GPS TRIPY

Un commissaire récupérera, le carnet d'itinéraire (road book) à chaque fin d'étape

### **9.2 Ordre de départ**

Le départ sera donné de minute en minute dans l'**ordre croissant** des numéros **sauf** pour l'étape N° 1 du vendredi où les voitures partiront suivant l'ordre de présentation au parc suite aux vérifications administratives et techniques.

### **9.3 Heure idéale de pointage**

La randonnée se déroule à l'heure **officielle de l'horloge TRIPY**

Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux C.H dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage. (Sauf autorisation pointage en avance indiquée sur le roadbook)

### **9.4 Contrôles de passage : « C.P »**

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire. Ils seront vérifiés par **géolocalisation G.P.S.** (uniquement sur les secteurs routiers)

### **9.5 Contrôles de Vitesse**

Des contrôles de vitesse seront **organisés tout au long du parcours**, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire. (Effectués par géolocalisation)

Ces contrôles pourront être aussi effectués par l'organisation, l'observateur F.F.V.E, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas **supportées** par l'organisation, mais par les **équipages verbalisés**.

### **9.6 Etalonnage**

Les mesures de distances sont relevées **au sol** (et non pas au G.P.S) avec 1 tripmaster CHRISARTECH et un véhicule muni de 1 sonde (roue avant droite) avec 2 plots.

Un secteur repéré précisément, servira de base d'étalonnage pour le réglage des instruments de mesure.

Plusieurs semaines avant l'épreuve, tous les participants recevront **par mail** un plan de la zone servant de base d'étalonnage pour le réglage de leurs instruments.



Plan également disponible sur notre site [www.oscar-racing.fr](http://www.oscar-racing.fr) rubrique « Vosges Classic »  
**Les distances relevées (au mètre) par l'organisation feront office de seule référence**

### 9.7 Zones de Régularité (Z.R)

#### **Tous les départs seront en auto start**

La ligne de départ sera matérialisée par un lieu défini par une information ou photo sur le Road-Book.

Exemple : Vous vous présentez à 15h51'18" votre départ sera à 15h52'00 .

Bien évidemment l'heure sera celle de **l'organisation indiquée sur votre TRIPTY.**



### 9.8 Zone de Régularité N° 19



#### ZONE DE REGULARITE : N° 19



Prise de temps D/A suivant plots et panneaux  
Pénalités : 1 seconde de retard ou d'avance suivant votre temps de référence = 1 point  
Absence de participation 200 x 2 = 400 points

1. L'ordre des commissaires vous permet d'entrer sur la piste
2. Vous reconnaissez le circuit jusqu'au point de départ (D)
3. Vous effectuez 1 tour de référence suivant votre vitesse jusqu'au point (A)
4. Attention maintenant c'est votre 1<sup>er</sup> tour chronométré à faire le même temps à l'identique que celui de votre temps de référence
5. Effectuez maintenant votre 2<sup>ème</sup> tour chronométré (idem)
6. Sortez du circuit par le point (S)

Attention plusieurs points chronos  
Pas seulement le point d'arrivée

## ARTICLE 10 APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

**10.1 De par son engagement à la randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.**

**Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'organisation et seront sans appel.**

**AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE** en raison du caractère amical de la randonnée.

**L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.**

### 10.2 Comportement

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement **inamicalement** ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la randonnée.

**Aucune impolitesse ne sera tolérée** vis-à-vis des membres de l'organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

### 10.3 Assistance

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

**Le dépannage éventuel** de la voiture sera à la charge du participant (prévu dans l'assurance personnelle)

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance.

## ARTICLE 11 PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

### 11.1 Divers type de classements

- ❖ Classement Général, addition des points des étapes 1/2/3/4 soit environ 670 km et 23 Z.R
- ❖ **Un joker sera attribué uniquement sur retard pour pallier éventuellement des faits de course**

il s'appliquera sur le **moins bon** point de chronométrage d'une étape (il sera supprimé)

- 1 Joker pour l'ensemble de l'étape N° 1
- 1 Joker pour l'ensemble de l'étape N° 2
- 1 Joker pour l'ensemble de l'étape N° 3
- 1 Joker pour l'ensemble de l'étape N° 4

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés suivant le classement de la **Z.R N° 1** de l'étape 1

- ❖ Classement par **TEAM**

Ce classement se fera sur les **3** premières voitures d'un même Team suivant le classement général (étapes 1/2/3/4)

Aucun prix en espèces ne sera distribué

**En cas d'absence d'un équipage au repas de remise des prix, aucune récompense ne lui sera attribué.**

### 11.2 Pénalisations

- Pointage en Retard ou en Avancé au (C.H) contrôle horaire : 1 Minute = **10 points**
- Par seconde d'avance ou de retard dans une Zone de Régularité (Z.R) : 1 Seconde = **1 point**
- **Dépassement** de la vitesse indiquée sur les roadbooks = **20 points** (par infraction)
- **10 dépassements = Exclusion immédiate**
- Absence de temps dans un contrôle (balise) dans une Zone de Régularité (Z.R) = **200 points**
- Contrôle de Passage manqué (C.P) = **50 points**
- Avance de **+ 20 %** dans les Zones de Régularité = **Exclusion immédiate**
- Infraction grave du Code de la Route = **Exclusion immédiate**

## ARTICLE 13 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être **prononcée à l'encontre** d'un participant en raison de:

- ⊗ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ⊗ Vitesse excessive,
- ⊗ Comportement inamical envers l'organisation, les officiels ou les autres participants,
- ⊗ Mise en panne **volontaire** des G.P.S de géolocalisation. (détection par le P.C course)
- ⊗ Assistance organisée, voiture ouvreuse ou suiveuse,
- ⊗ Non règlement des frais d'engagement,
- ⊗ Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

**La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.**

Votre participation ne vous accorde **aucune priorité** vis à vis des autres usagers de la route.

Pour éviter certaines dérives le système de géolocalisation TRIPY nous permet de mettre en place des zones de vitesses **MAXIMUM**, ne pas confondre avec les moyennes demandées.



**Exemple** : Dans un village se trouvant dans une Zone de Régularité nous indiquons sur le Road Book une moyenne de **30,00 Km/h**, la vitesse **maximum** autorisée indiquée est de **42,00 Km/h**.  
Si vous dépassez cette vitesse suite à un retard ou autre, votre boîtier TRIPY vous l'indiquera, et si vous **insistez** vous serez pénalisé de **20 points par infraction**.

**Les points de contrôles de vitesses début et fin seront indiqués dans les Road Books :**

N°114  <b>9,900</b>		DEBUT CONTRÔLE VITESSE NE PAS DÉPASSER  <b>42,00 Km/h</b> <b>MAXIMUM</b> Pénalité, récidive exclusion	AU PANNEAU APPLIQUEZ LA MOYENNE DE <b>30,00 Km/h</b>
---------------------------	---	--	---

La fin du contrôle de vitesse sera indiquée

N°116  <b>10,445</b>		 <b>FIN CONTRÔLE          DE VITESSE</b>	AU PANNEAU INVERSE APPLIQUEZ LA MOYENNE DE <b>50,00 Km/h</b>
----------------------------	---	---	---

Si plusieurs récidives caractérisées de dépassement de vitesse étaient relevées, le ou les participants seront prévenus par SMS, Téléphone, verbalement par les directeurs de course, et seront exclus de l'épreuve.

Ils devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement

Par ailleurs l'organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance **excessive** traduit manifestement une conduite dangereuse.

**Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel**





## Charte 2022/2023 des Randonnées Historiques FFVE (Type C)

La Fédération Française des Véhicules d'Époque, reconnue d'utilité publique, a pour mission d'assurer la défense et la préservation du patrimoine historique automobile français. Elle attribue un agrément aux randonnées historiques organisées conformément aux principes de la présente Charte.

### I. Les randonnées historiques organisées sous agrément de la FFVE ne sont en aucun cas des épreuves sportives.

Elles ont pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elles favorisent aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

Les randonnées historiques FFVE sont organisées de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elles se déroulent sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains. Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

### II. Les randonnées historiques FFVE peuvent utiliser divers types de livre de route : navigation, cartographie, régularité, ou une combinaison d'entre eux.

Elles peuvent donner lieu à un classement, basé principalement sur le respect du bon itinéraire. Un coefficient d'âge doit être prévu pour favoriser les véhicules les plus anciens.

Des relevés de temps de passage peuvent être effectués. Ils ont pour but d'assurer un déroulement régulier de la randonnée, en évitant que les véhicules ne roulent en convoi ou à une allure excessive. Les relevés de temps de passage sont un élément de sécurité de la randonnée, et en aucun cas un critère sportif d'évaluation. Ceux pris sans l'arrêt du véhicule doivent être situés en dehors des zones habitées. Le temps n'est qu'un élément subsidiaire pour le classement des participants. Lorsque c'est le cas, l'avance est au moins deux fois plus pénalisée que le retard.

### III. Pour obtenir un agrément FFVE, les organisateurs de randonnées historiques doivent adresser au siège de la FFVE, quatre mois au moins avant la date de leur randonnée, un dossier comprenant le règlement de leur randonnée, et l'engagement écrit du président de l'association organisatrice de se conformer aux principes de la présente Charte. La réponse de la FFVE leur est communiquée dans les quinze jours.

Les maires de toutes les communes traversées doivent être prévenus par écrit du passage de la randonnée historique un mois à l'avance.

Le règlement de la manifestation doit être conforme au règlement type FFVE des manifestations de type C. Les modalités détaillées d'application de la présente Charte (règlement type, conditions de délivrance de l'agrément FFVE, sanctions en cas de non-respect de la Charte, assurances...) sont arrêtées par le Conseil d'administration de la FFVE, sur proposition de la commission Manifestations.

Je, soussigné, Président de l'Association ..... **Jean CONREAU** ..... m'engage à respecter les termes de la présente Charte pour l'organisation de la Randonnée Historique dénommée : **VOSGES CLASSIC RALLYE** ..... et à apposer le logo de la FFVE sur les plaques et la communication de la manifestation.

Nom

CONREAU

Prénom

Jean

Signature et cachet du Club

